

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2015/524**  
**Séance du 07 octobre 2015**

**POLE MULTIMODAL ET TCSP DU MANTOIS**

**DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**  
**MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile de France tel qu'approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** la convention particulière relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs en Île-de-France de 2011 à 2013 adoptée par délibération n° CR 50-11 du Conseil Régional en date du 24 juin 2011 et signée le 26 septembre 2011 par l'Etat ;
- VU** le contrat de projets 2015-2020 entre l'Etat et la Région Ile de France, signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Contrat Particulier Région Ile-de-France - Département des Yvelines approuvé par le Conseil régional le 17 avril 2008 et par le Conseil général le 15 février 2008 ;
- VU** l'avenant n°1 au Contrat Particulier Région Ile-de-France - Département des Yvelines approuvé par le Conseil régional le 22 novembre 2012 et par le Conseil général des Yvelines le 23 novembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2013/0224 du Conseil du STIF relative à la convention de financement des études DOCP, de la concertation préalable et des études de schéma de principe et d'enquête publique pour le TCSP et le pôle multimodal du Mantois ;
- VU** les courriers du 28 août 2015 présentant les modalités de la concertation envisagées et adressés aux communes de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Rosny-sur-Seine et à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines ;
- VU** le rapport n°2015/524 ;
- VU** l'avis de la Commission de la démocratisation du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 2 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales du Bus en Site Propre et du Pôle d'échanges du Mantois.

Les objectifs du projet de transport sont les suivants :

- **Offrir une liaison structurante pour le territoire** complémentaire au réseau de bus de l'agglomération en développant une offre de transport fiable, capacitaire, accessible et confortable ;
- **Permettre de limiter le développement de la voiture particulière** et d'encourager la pratique des modes alternatifs à la voiture particulière dans le respect des enjeux actuels d'usage de la voirie ;
- **Accompagner le fort développement urbain du secteur** en desservant les projets et équipements au plus près et contribuer à l'attractivité du territoire ;
- **Créer un pôle d'échange multimodal** accessible à tous et connecté au réseau de transport urbain en accompagnement de l'arrivée d'EOLE ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale du STIF à organiser une concertation préalable dans les termes prévus par le code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation préalable des habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées, d'une durée minimum de quatre semaines, pourront comprendre notamment :

- **Une publicité préalable** dans les communes concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation,
- **Des documents d'information sur le projet et sur les modalités de concertation**, diffusés notamment aux riverains et aux entreprises situés le long ou à proximité du tracé et mis à disposition dans les mairies,
- **Un site Internet dédié à la concertation**, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation, et le dépôt d'observations et de suggestions du public,
- **Un dispositif de consultation du public couvrant le territoire concerné** prévoyant notamment des rencontres publiques d'information et d'échange, avec les habitants et les usagers des transports et les acteurs du territoire.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

